

Monsieur le Maire a fait l'historique de la coopération intercommunale au niveau de l'Agglomération Nancéenne ainsi que de la situation économique de la région.

Ont été exposées plusieurs solutions de solidarité intercommunale avec les conséquences que chacune d'elle entraînerait pour la Commune de LUDRES.

Les positions de la Commune de NANCY et des Communes suburbaines ont été exposées et suite à quoi, ayant pris connaissance de l'Arrêt du Conseil d'Etat du 10 Novembre 1978 entraînant la dissolution du District actuel et de la lettre du 14 Novembre 1978 de Monsieur le Président du District Urbain par laquelle la Commune de LUDRES est invitée à adhérer à l'ancien district de 1959 reconduit,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- 1) Constate que si la lenteur de la procédure en cours devant le Conseil d'Etat l'avait conduit, le 29 Octobre 1977 à retirer son recours, parce que la situation était devenue impossible et que le remède proposé 3 ans après était pire que le mal, la décision du Conseil d'Etat annulant au bout de 4 ans l'arrêté du Préfet place la Commune de LUDRES dans une situation inextricable, en paralysant l'Agglomération au moment même où elle prenait son élan, dans une structure acceptée et apte à assurer son développement économique et social ;
- 2) Confirme sa délibération du 29 Octobre 1977 par laquelle il précisait déjà :
 - "Que l'Agglomération doit s'organiser pour défendre sa capacité d'entreprendre pour son propre développement, son rayonnement et son rôle moteur au sein de la région,
 - se refuse devant la gravité de la situation actuelle d'être responsable d'un démantèlement de cette agglomération compte tenu de tous les éléments nouveaux qui sont intervenus depuis 1974, mettant la Commune de LUDRES et l'ensemble de l'Agglomération dans une situation irréversible
 - souhaite que cette décision positive soit suivie par d'autres collectivités concernées et permette de définir une structure volontaire de coopération intercommunale adaptée aux problèmes de la Région Nancéenne".
- 3) Considère que l'Agglomération ne peut subir une paralysie prolongée par absence de structures, sans conséquences graves pour son avenir ;
- 4) Affirme que la compétence d'Urbanisme est l'élément moteur de toute l'Agglomération ; qu'elle en constitue le ciment et la finalité ; que l'urgence de sa remise en vigueur est prioritaire devant toute autre considération touchant à la forme juridique de la future structure d'Agglomération ;
- 5) Décide en conséquence, à l'unanimité d'adhérer au District de 1959 reconduit par l'annulation de l'Arrêté Préfectoral du 15 Novembre 1974, afin de contribuer au dénouement rapide de la crise actuelle dans un esprit de solidarité avec les autres communes de l'Agglomération.

En outre, le Conseil Municipal :

- 1) demande à ce que l'Assemblée de ce nouveau District Urbain s'engage formellement à laisser la Commune de LUDRES se retirer, sur sa demande, de cet Organisme si ce dernier n'acceptait pas la compétence d'urbanisme telle qu'elle existait depuis 1975 ;
- 2) Souhaite que le District Urbain affirme sa vocation d'organisateur et de Fédérateur des grands équipements et services publics de la métropole Sud :
 - a) en acceptant de favoriser, autour de lui et avec sa participation institutionnelle, la création d'organismes de coopération intercommunale (tels que Syndicats mixtes à vocation unique), dans les domaines où la solidarité et la répartition équitable des charges et des ressources permettent seules de répondre à des problèmes spécifiques posés à l'Agglomération étendue, tels que les transports collectifs dans l'ensemble du Bassin économique de NANCY.
 - b) en précisant ses compétences intérieures pour régler au niveau de l'Agglomération les problèmes de circulation et de régulation de trafic, et en sollicitant du Département la reprise en charge par ce dernier d'une partie de la voirie districale et la gestion directe des Services Incendie,
 - c) en adoptant un règlement intérieur permettant aux Délégués des petites Communes Membres de se faire suppléer dans les votes par d'autres Membres de leurs conseils municipaux respectifs.
 - d) en assurant une plus grande solidarité dans les ressources et les charges des Communes Membres,
 - e) en créant en son sein, avec la participation des Administrations concernées, un Groupe de travail chargé de l'analyse objective des données fiscales de chaque Commune, dans le souci de permettre une évolution claire, dynamique et solidaire des structures de l'Agglomération.